



Assistant.e de Service Social

Code RNCP34824

(*) Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles, qui reprend la nomenclature européenne des niveaux

Métiers

L'Assistant de Service Social (ASS) est un professionnel du travail social qui exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles.

Public concerné : tout public quelle que soit la situation : personnes, les familles et les groupes.

Champs d'intervention : Collectivités locales (départements et communes, politique de la ville), associations, entreprises, établissements publics, organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite), protection de l'enfance, insertion sociale et professionnelle, protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale à l'enfance (ASE), santé, associations du secteur sanitaire et social.

Objectifs du métier

L'assistant de service social intervient auprès de personnes, de familles ou de groupes rencontrant des difficultés. Il contribue à créer les conditions pour que ces personnes, ces familles ou ces groupes aient les moyens d'être partie prenante de leur évolution et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif

Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L.411-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'assistant de service social, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

Textes & références

Parution au Journal Officiel du 23 août 2018 :

- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II.

Prérequis

Les candidats à la formation d'Assistant de Service Social doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- **Etre titulaire du baccalauréat** de l'enseignement du second degré ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- **Etre titulaire d'un diplôme**, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au moins au niveau 4.
- **Bénéficier d'une validation de leurs études**, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis, personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Objectifs

- **Apporter une formation qualifiante et professionnalisante** qui vise à préparer au métier de travailleur social et plus particulièrement d'assistant service social.
- **Mener des interventions sociales, individuelles ou collectives**, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.
- **Acquérir un diplôme** de niveau 6 de grade licence.
- **Permettre la poursuite d'études universitaires** dans le cadre du choix de la double diplomation avec la licence sciences de l'éducation en conventionnement avec l'UPEC.

Durée

Formation en alternance de 3 ans :
6 semestres => 180 crédits ECTS

- 1740 h de formation théorique
- 1820 h de formation pratique pour les étudiants effectuant la totalité du parcours.



Début de formation

Septembre

95%

réussite au diplôme
juin 2021

DEASS

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Contenu

La formation théorique est constituée de 4 Domaines de Compétences (DC) découpés chacun en 2 blocs de compétences.

DC 1 – Intervention professionnelle en travail social (650 h)

- Bloc de compétences n° 1 : Intervention sociale individuelle
- Bloc de compétences n° 2 : Intervention sociale collective

DC 2 – Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social (574h)

- Bloc de compétences n° 3 : Diagnostic social territorial
- Bloc de compétences n° 4 : Analyse de l'environnement social, familial et territorial

DC 3 – Communication professionnelle en travail social (248 h)

- Bloc de compétences n° 5 : Expression et communication écrite et orale
- Bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social

DC 4 –Dynamiques interinstitutionnelles, partenariales et réseaux (268h)

- Bloc de compétences n° 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels
- Bloc de compétences n° 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires



Le stage professionnel a pour objectifs de contribuer :

- à la maturation professionnelle de l'étudiant,
- à la prise de conscience de ce que ce métier implique.

Il doit permettre à l'étudiant d'acquies des connaissances et une pratique de l'intervention professionnelle en service social. Ce stage professionnel est effectué sur 3 ou 5 lieux différents appelés « sites qualifiants ». Il est réalisé sous la conduite d'un référent professionnel.



2 parcours sont proposés pour ces formations en partenariat avec l'UPEC :

- Un diplôme d'État – grade licence
- Une bi-diplomation – Diplôme d'État/ Licence en sciences de l'Éducation

Modalités d'évaluation

La formation est certifiante.
Niveau de sortie : niveau 6 grade licence.

=> Pour valider la formation, chaque domaine de compétences devra être validé ainsi que chacun des blocs de compétences qui les composent

=> Les blocs de compétences sont capitalisables. Ils peuvent être acquis séparément.

Théorie
1740 heures
Pratique
1820 heures

Fiche RNCP
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34824/>

Tarifs
Se référer aux conditions générales de vente : site internet

www.irfase.fr